

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le jeudi 19 décembre 2019, à 19 h 15 à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire  
M. Raynald Jean, conseiller no. 1  
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2  
M. Réal Savoie, conseiller no. 3  
M. Alain Raymond, conseiller no. 4  
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5  
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale par intérim et greffière, Mme Pauline Vrain, assiste également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**2019-12-283.** Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**  
Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé.

**2019-12-284.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 décembre 2019 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**  
Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

**2019-12-285.** Dérogation mineure - 3, 4<sup>E</sup> Rang Est (lot 4 442 510 Ptie) **CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 3, 4<sup>E</sup> Rang Est (lot 4 442 510 Ptie);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser la séparation d'un lot en deux lots distincts, dont la profondeur du premier lot est de 65 mètres au lieu de 75 mètres, que la marge de recul arrière de la grange du premier lot est de 1.20 mètre au lieu de 15 mètres et que la marge de recul avant de la fosse à purin du deuxième lot est de 1.98 mètre au lieu de 15 mètres, tel que stipulé dans le règlement de zonage no. 238 et le règlement de lotissement no. 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande fait suite à la réception d'une demande de permis de lotissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande a été soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et que le tout est conforme à la Loi de cette dernière;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT** la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 3, 4<sup>E</sup> Rang Est (lot 4 442 510 Ptie) visant à rendre réputée, pour procéder à la séparation d'un lot en deux lots distincts :

- La profondeur du terrain à lotir de 65 mètres au lieu de 75 mètres puisque ce dernier est situé dans un couloir riverain pour le premier lot;
- La marge de recul arrière de la grange du terrain à lotir à 1.20 mètre au lieu de 15 mètres pour le premier lot;
- La marge de recul avant de la fosse à purin à 1.98 mètre au lieu de 15 mètres pour le deuxième lot,

le tout conformément au règlement de zonage no. 238 et au règlement de lotissement no. 239 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

**2019-12-286.**  
Réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Daveluyville approuve les dépenses d'un montant de 41 040 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

**2019-12-287.**  
Acceptation d'entente de fourniture de service avec la MRC d'Arthabaska – Inspection régionale en

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska offre le service d'inspection régionale en bâtiments et en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville désire avoir le service d'inspection régionale de la MRC d'Arthabaska trois (3) journées par semaine;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de signer une entente avec la MRC d'Arthabaska;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

bâtiments et  
environnement

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville confirme à la MRC d'Arthabaska son désir d'avoir les services en inspections en bâtiments et en environnement trois (3) journées par semaine;
- 2- **QUE** la Ville de Daveluyville demande que la personne désignée par la MRC d'Arthabaska soit à nos bureaux les lundis, mercredis et jeudis de toutes les semaines;
- 3- **QUE** la Ville de Daveluyville autorise le maire, la directrice générale par intérim et chacun d'eux séparément, à signer une entente et tout document relatif à la MRC d'Arthabaska pour la fourniture de services en inspection régionale.

**2019-12-288.**

Avis de motion -  
Présentation du  
projet de  
règlement et  
dépôt - Règlement  
fixant les taxes,  
tarifications et  
conditions de  
perception pour  
l'année 2020

**AVIS DE MOTION**

Avis est donné par **Réal Savoie**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2020, Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur l'évaluation foncière du rôle pour l'année 2020, questions auxquelles le maire a répondu.

**2019-12-289.**

Fin de la séance  
et levée de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 25.

---

Ghyslain Noël, maire

---

Pauline Vrain, greffière